



**Vie citoyenne, culturelle et sportive**  
**Action culturelle**

**Décision n° 2021-38**

**Objet :** Contrat de prestation avec la société BIVOLIS pour la réception, livraison et suivi des contenus numériques par la solution de stock numérique NEDJI

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la code de la commande publique, notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt pour la Ville de maintenir son cinéma de proximité classé Art et essai en activité dans son centre-ville,

Considérant l'évolution technique en matière de dématérialisation et de transmission des contenus numériques dans le secteur de l'exploitation cinématographique,

Considérant que pour le bon déroulement et la qualité de service, il est pertinent de passer par une unique solution centralisatrice en matière de réception des films et de l'ensemble des contenus numériques nécessaires à l'activité de l'établissement,

Vu la proposition commerciale fait par la société BIVOLIS, sise au 35 rue d'Hauteville – 75010 Paris, en date du 13 novembre 2020,

DÉCIDE de signer le contrat de prestation n° CP-STRIA-014 proposé par la société BIVOLIS.

PRÉCISE que le contrat prend effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021 une durée d'un an, avec possibilité de reconduction expresse.

PRÉCISE que le montant annuel de la prestation est de 2 200 € HT, montant révisable annuellement sur la base de l'indice SYNTEC selon la formule de calcul indiquée dans le contrat pré-cité.

PRÉCISE que cette dépense est inscrite au budget 2021 de la Ville.

Fait à Sceaux, le 12 février 2021



Philippe LAURENT